

Maitre
de notre avenir



VOTEZ FNUJA



FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

PARIS ET PROVINCE

20 FEMMES - 20 HOMMES



MOYENNE D'ÂGE : 35 ANS

10 COLLABORATEURS - 16 INSTALLÉS
13 ASSOCIÉS - 1 COLLABORATEUR SALARIÉ

ELECTIONS CNB . 21 NOVEMBRE 2017

#VOTEZFNUJA



Parce que nous savons qu'un avocat peut aussi être complice.

Au quotidien, vous conciliez votre vie professionnelle et votre vie privée, pourquoi en serait-il autrement de vos finances ? Grâce à leur double expertise, nos conseillers professionnels sauront vous proposer des solutions adaptées à vos besoins et vous aideront à donner vie à vos projets.

Rendez-vous sur www.hsbc.fr/professionnels

ou par téléphone au **0 810 246 810** Service 0,09 € / appel + prix appel*

HSBC 

Crédits photo : ©Getty Images

Document non contractuel à caractère promotionnel.

HSBC France Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros SIREN 775 670 284 RCS Paris 103 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris. Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n°07 005 894. * Du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 9h à 17h30. Composez le +33 810 246 810 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs). 09/2017.

S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directrice de la publication
Alexandra Boisramé

Rédactrice en chef
Alexandra Boisramé

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
16 rue Henri Barbusse
92 110 Clichy la Garenne
Tél. : 01 44 83 66 70

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA

Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5 > **Edito**

7 > **Mise au point**

7 - 3 ans au service des collaborateurs

Matthieu DULUCQ

9 - Commission Formation

Joanna TOUATI

11 - Faux semblants et vrais combats

Florent LOYSEAU de GRANDMAISON

12 - Accès au droit et aide juridictionnelle

Maria BONON

15 - Le temps du bilan... et d'autant de perspectives !

Leila HAMZAOUI

18 - Trois ans à votre service, sans faux-semblant

Massimo BUCALOSSI

21 - La Commission formation :

la présence primordiale des jeunes avocats

Valentine COUDERC

23 - Une activité déontologique importante

Sébastien BRACQ

25 > **Cadrage**

25 - Présidence du CNB. 3 ans après.

Roland RODRIGUEZ

27 - Règles et usages :

une déontologie en mouvement

Dominique PIAU

29 - Le Conseil National des Barreaux

et la communication des avocats

Marie DUTAT

31 > **Panorama**

31 - Programme de la FNUJA

33 - Liste des candidats présentés sur le Collège Général Paris du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats de Paris

35 - Liste des candidats présentés en province du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats

40% DE REMISE

SUR TOUTES NOS PRESTATIONS* COMPTA PAIE & LOGICIELS

Même à 40 ans l'ANAAFA reste irrésistible.

40 ans
À VOS CÔTÉS
Depuis 1977-2017



**Une Offre spéciale Convention Nationale des Avocats
valable les 18, 19, 20 et 21 octobre 2017 sur notre stand à Bordeaux.**



*Offre sous réserve d'adhésion à l'ANAAFA, et valable sur toutes les nouvelles souscriptions de prestations COMPTAVOCAT(1) et/ou PAIE AVOCAT(2) et/ou AIDAVOCAT(3) sur le stand ANAAFA à Bordeaux pendant toute la durée de la Convention Nationale des Avocats (les 18, 19, 20 et 21 octobre 2017). L'offre est personnelle, non cessible, non transmissible.
(1) Offre sur les prestations Gestion comptable assistée ou Traitement global, pour une année civile, hors frais de déplacements et prestations de rapprochement bancaire.
(2) Offre valable sur les prestations Paie délivrées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cette offre comprend l'édition des bulletins de paie, les soldes de tout compte, la transmission des DSN mensuelles, les frais d'archivage et la télé déclaration l'organisme en charge de formation professionnelle.
(3) Offre valable sur l'acquisition des licences d'utilisation AIDAVOCAT Compta et/ou AIDAVOCAT Gestion, hors contrat de maintenance et formation sur le logiciel.



Alexandra BOISRAME
Présidente de la FNUJA

Et si nous décidions d'être **les Maîtres de notre avenir?**

Le 21 novembre prochain tous les avocats de France seront appelés à se rendre aux urnes afin de voter aux élections du Conseil National des Barreaux.

Nous n'ignorons pas que certains avocats ne se sentent pas représentés par cette institution, nous avons conscience qu'il faut renforcer les liens entre les avocats et l'institution nationale.

Le CNB vient de fêter ses 25 ans, et la FNUJA fête ses 70 ans.

LA FNUJA depuis toujours est présente au sein de l'institution.

Nous avons au cours de la mandature qui s'achève pas moins de dix élus FNUJA et le travail qu'ils ont réalisé est remarquable.

Il est évident que pour faire entendre notre voix, nous devons être encore plus nombreux.

Notre fédération est le trait d'union essentiel entre vous et l'institution.

Nous avons toujours eu à coeur le maillage territorial et travaillons avec toutes les UJA de France et avec la profession toute entière, dans les petits et les grands barreaux, auprès des collaborateurs (libéraux ou salariés), des installés à titre individuel ou bien associés dans de petites ou grandes structures.

La FNUJA a une connaissance du terrain indéniable et ne se borne pas à défendre un seul et unique groupe d'avocat.

Nous défendons tous les avocats.

La FNUJA travaille à dessiner l'avenir d'une profession en pleine mutation et nous souhaitons être les maillons incontournables de cette évolution.

Le Conseil National des Barreaux est l'institution nationale représentative et unique de notre profession. Le choix que vous ferrez le 21 novembre est donc primordial.

D'autant que l'inquiétude est de nouveau à son comble avec des réformes d'envergures qui viennent d'être annoncées :

- La réforme de la carte judiciaire, éloignant un peu plus le justiciable et également l'avocat du juge,
- La réforme de l'aide juridictionnelle avec la volonté de mettre en place des « structures dédiées », privatisant ainsi tout le système de l'aide juridictionnelle et annihilant le côté profondément libéral de notre profession faisant des jeunes avocats de la main d'oeuvre à bas coût,
- Et enfin cette volonté farouche de créer le fameux avocat en entreprise au mépris de toutes nos règles déontologiques et en bradant nos principes essentiels notamment notre secret professionnel et notre indépendance.

Nous n'accepterons pas de nous laisser faire sans rien dire alors même que nous subissons une nouvelle réforme de la procédure d'appel faisant peser encore et toujours plus de responsabilité sur nous, avocats.

Votez donc pour des avocats engagés, pour des listes qui ont un vrai bilan et un vrai programme.

Vous serez les Maîtres de votre avenir si vous Votez pour la FNUJA, construisons notre avenir ensemble!!!

Il est temps de passer à Kleos

Testez gratuitement Kleos sur
www.wk-logiciels.fr

Créé par des avocats pour des avocats,
Kleos vous permet de consacrer plus de temps à la gestion de vos clients

 **+ 13 000**
utilisateurs

 Accès à vos données
OÙ et **QUAND** vous le souhaitez

 Données hébergées sur des
SERVEURS HAUTEMENT
SÉCURISÉS

 Abonnement mensuel
SANS ENGAGEMENT
de durée

 **LABÉLISÉ RPVA**

 **ZÉRO** contrainte
de lieu de travail

 Sauvegarde
QUOTIDIENNE
de vos données

 **PAS D'INVESTISSEMENT**
dans du matériel informatique lourd

 **DISPONIBILITÉ**
permanente

 Stockage **ILLIMITÉ**
de tous vos dossiers

Une équipe commerciale à votre écoute :
Par téléphone : **01 85 58 32 30**
Par e-mail : kleos@wkf.fr

www.wk-logiciels.fr

3 ans au service des collaborateurs



Matthieu DULUCQ

Président d'honneur
de la FNUJA
Président de la commission
collaboration
Membre du CNB
2015/2017

La commission collaboration, créée à l'initiative de la FNUJA lors de la précédente mandature du Conseil National des Barreaux, a vocation à s'intéresser à la situation des collaborateurs, qu'ils soient libéraux ou salariés. La croissance de l'effectif des avocats collaborateurs est supérieure à celle de l'effectif total de la profession. Les collaborateurs représentent 29% du barreau, l'âge moyen de la prestation de serment est de 30 ans et un avocat sur deux a moins de 40 ans.

Nous avons débuté cette mandature en réalisant la plus grande enquête qui n'a jamais été menée sur la collaboration. Ce sont tant l'ensemble des collaborateurs que les cabinets qui ont été consultés afin de faire un état des lieux de ce contrat et de mesurer ses évolutions.

Si « le marché » de la collaboration apparaît comme étant assez dynamique, la durée moyenne de recherche d'une collaboration étant de trois mois, les conditions d'exercice de celle-ci sont plus que préoccupantes. On peut caractériser une paupérisation des jeunes avocats en leur début d'exercice, dont près de la moitié sont dépourvus de mutuelle santé. Dans une proportion non marginale, la possibilité de développement d'une clientèle personnelle est surtout théorique, et la perspective d'association un doux rêve...

En outre, la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances a réalisé une enquête au premier semestre 2016 sur l'utilisation du

contrat de collaboration auprès de toutes les professions libérales autorisées à l'utiliser et notamment de la profession d'avocat, tant auprès des collaborateurs que des ordres et du CNB pour lequel la commission collaboration a répondu en juillet 2016.

Il ressort de cette enquête que le contrat de collaboration libérale est très présent dans l'exercice de la profession d'avocat mais, s'il satisfait 80% des avocats titulaires d'un cabinet, seuls 47% des avocats collaborateurs libéraux sont satisfaits. En conséquence, si les avocats titulaires recommandent ce contrat auprès de leurs confrères et consœurs, les avocats collaborateurs libéraux le déconseillent assez largement (55%).

Le contrôle des Ordres sur le respect des règles qui gouvernent le contrat de collaboration est malheureusement dans bon nombre de cas inefficace. Dans les barreaux où le nombre d'avocats collaborateurs dépasse une taille critique, ce contrôle est pratiquement irréalisable. En tout état de cause, force est de constater que depuis que le Bâtonnier est dépourvu de tout pouvoir disciplinaire sa capacité à faire respecter la règle s'est amenuisée. Le temps où l'autorité « paternelle » d'un Bâtonnier, connaissant l'ensemble des collaborateurs de son barreau, étant suffisante pour éviter les dérives est révolu.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que dans cette période, la commission collaboration a dû faire face à un certain nombre de contrôles diligentés par l'URSSAF et tendant à la requalification de contrats de collaboration en salariat. Il s'agissait en réalité d'un double contrôle, puisque tant le collaborateur que le cabinet étaient visés de manière à mettre en évidence, ou non, l'existence d'une clientèle personnelle. C'est l'absence d'attention des Ordres sur ces questions qui conduit en réalité l'URSSAF à opérer ces contrôles en leur lieux et places. Nous demeurons persuadés que le contrat de collaboration est une richesse pour la profession d'avocat. Pour qu'il le demeure, il convient d'en conserver la maîtrise.

La vocation d'une représentation nationale de la profession d'avocat c'est avant tout d'uniformiser les règles qui la gouverne. A ce titre, la commission collaboration a établi un contrat type de collaboration

qui a vocation à inspirer ceux qui seront conclus sur l'ensemble du territoire national. De même, saisie par les Batonniers, la commission collaboration a pu rendre des avis sur l'interprétation des règles gouvernant la collaboration. Ainsi, nous avons été interrogés par un bâtonnier sur la détermination du montant de la rétrocession d'honoraires pour les avocats ayant plus de deux ans d'exercice professionnel. En effet, la rédaction actuelle de l'article 14.3 « Le contrat » du R.I.N, dans le sous-titre « *Rétrocession d'honoraires, rémunération et indemnisation des missions d'aides juridictionnelle et de commissions d'office* » ne vise que les deux premières années d'exercice professionnel. Certains cabinets se sentent ainsi libres de verser aux avocats ayant plus de deux ans d'exercice professionnel une rétrocession d'un montant inférieur au minimum fixé par le conseil de l'ordre du barreau dont ils dépendent. Cette question a été examinée conjointement par la commission collaboration et par la commission des règles et usages à la demande d'un bâtonnier en 2015. Toutes deux ont considéré que les principes de confraternité et de délicatesse (RIN, art. 1^{er}) qui président au contrat de collaboration s'opposent à une décision de baisse des rétrocessions d'honoraires en deçà du minimum fixé le plus élevé lorsque l'avocat justifie de plus de deux ans d'exercice (CNB, *Comm. R&U, Avis déontologique n°2015-016 du 17 avril 2015*). Cet avis, qui a valeur normative, s'impose.

Nous avons enfin souhaité porter une ambitieuse réforme du Règlement Intérieur National de manière à mettre fin à un certain nombre de dérives que nous

avons constatées. C'est notamment la situation du temps partiel, parfois utilisé pour contourner les règles de la collaboration libérale en consacrant la totalité du temps du contrat au cabinet et en limitant le développement de l'activité personnelle au temps hors contrat. Ce temps partiel est également parfois destiné à éviter une augmentation de rétrocession... Alors qu'une large majorité des Ordres, consultés sur ces propositions, s'étaient déclarés favorables aux modifications que nous préconisions, nous n'avons pas été suivis par l'Assemblée générale du CNB.

Nous sommes toutefois parvenus à modifier les règles relatives à la rupture de collaboration et à la communication au collaborateur des documents auxquels il a prêté son concours. Cette situation était la source de nombre contentieux que nous espérons désormais révolus.

A l'heure où le mandat s'achève, nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir été plus loin, faute de convaincre l'Assemblée Générale du CNB, de l'importance de se doter de normes strictes et d'instruments de contrôle pour assurer l'existence et même la survie du contrat de collaboration. Le principal risque de requalification en contrat de travail réside justement dans l'absence de norme et de contrôle, et non l'inverse.

A l'heure où la campagne pour le renouvellement du CNB s'ouvre, c'est à vous que nous demandons de nous donner une majorité, dans l'intérêt des collaborateurs et de la profession toute entière.

Commission Formation



Joanna TOUATI

Membre d'honneur
de la FNUJA
Membre de la
commission formation
Membre du CNB
2015/2017
Présidente d'honneur
de l'UJA de Marseille

En ma qualité d'élue FNUJA au Conseil National des Barreaux, j'ai eu le plaisir d'être désignée membre de la Commission Formation, commission présidée par Madame le Bâtonnier Elizabeth MENESGUEN.

Ces trois années passées en son sein furent passionnantes tant les thèmes que nous avons régulièrement abordés lors de nos travaux ont pu concerner aussi bien les jeunes avocats, que les élèves inscrits dans les écoles de formation :

- mise en œuvre de l'examen national d'entrée aux CRFPA,
- mise en œuvre de la réforme de la formation initiale (votée dans le cadre de la précédente mandature),
- réflexions sur la création d'un véritable statut de l'élève avocat,
- réévaluation des droits d'inscription aux CRFPA.

Sur l'ensemble de ces thématiques, les trois élus FNUJA siégeant dans cette commission ont pu naturellement faire valoir la doctrine de notre syndicat.

J'ai reçu mandat pour siéger lors des Conseils d'administration de l'EDA CENTRE SUD (Ecole des Avocats de Montpellier) présidée par Monsieur le Bâtonnier Frédéric VERINE.

A raison de 4 conseils d'administration par an, j'ai pu appréhender de manière plus précise le fonctionnement de cette école.

J'ai également été amenée à siéger, en qualité de suppléante, lors de conseils d'administration d'autres écoles d'avocats telles que l'EDA du SUD-EST (Marseille) et l'EDARA (Lyon).

Telles sont les prérogatives confiées aux membres du conseil national depuis le Décret N°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, modifié par le Décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 prévoit notamment dans son article 42 que :

« Chaque centre régional de formation professionnelle est doté d'un conseil d'administration composé d'avocats, de magistrats et d'un universitaire désignés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, le conseil d'administration s'adjoint avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre.

Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

*Les bâtonniers en exercice du ressort du centre **et un représentant désigné par le Conseil national des barreaux sont convoqués aux réunions du conseil d'administration. Ils peuvent participer à ces réunions sans voix délibérative.** (...) ».*

En assistant régulièrement aux réunions de Conseils d'administration, j'ai pu constater de réelles disparités dans les trois écoles d'avocats que j'ai été amenées à connaître, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue.

Il est difficilement concevable d'envisager une formation initiale de qualité sans uniformisation des programmes, tels que cela est proposé depuis longtemps par notre fédération.

Il convient pour cela de s'en rapporter à la motion « Formation initiale » récemment adoptée lors de notre dernier congrès national à Bastia.

De la même manière, la qualité et la pertinence des enseignements proposés doivent être une priorité commune ; cela doit passer par une « exigence de qualification et de formation minimale des enseignants ».

Mais la plus grande disparité réside dans la gestion des ressources de ces écoles. Si certaines présentent un bilan à l'équilibre ou bénéficiaire, d'autres malheureusement font état de sérieuses difficultés financières, voire organisationnelles.

Ces difficultés d'ordre pécuniaire ont, rappelons-le, donné lieu à des débats plus qu'houleux en assemblée générale, permettant à notre fédération de réaffirmer sa position selon laquelle le financement des écoles ne doit pas être uniquement supporté par les élèves avec une réévaluation des droits d'inscription.

Alors qu'était initialement proposée une réévaluation à hauteur de 3.000 €, les droits d'inscription passeront finalement de 1.600€ à 1.825€ ; une légère augmentation (contestée par nos élus) qui ne masquera pas pour autant les difficultés financières précédemment abordées.

Enfin, cette expérience m'a permis de déplorer un manque de communication entre les diverses écoles d'avocats, se considérant davantage comme des concurrentes, oubliant de partager leurs richesses et leurs expériences (c'est le cas pour les questions de nature fiscale, et notamment les cotisations sociales obligatoires pour chacun des intervenants)

Ce dernier aspect demeure certainement le plus regrettable : Le défaut de partage de compétence ne peut qu'être perçu comme un frein dans le développement de nos centres de formations, et donc de la formation de l'ensemble de nos futurs confrères.

Le représentant du CNB est le témoin direct de cette disparité ; Il est déplorable qu'il ne puisse bénéficier d'une voix délibérative lors de la tenue des Conseils d'administration des écoles d'avocats.

Il siège dans l'institution représentative de la profession mais ne peut faire valoir cette position.

Il est indispensable qu'il devienne au plus vite un acteur majeur au sein même des écoles ; c'est en ce sens que notre profession doit accepter d'avancer.

Avançons donc aux côtés de la FNUJA.

Faux semblants et vrais combats



Florent LOYSEAU de GRANDMAISON

Membre d'honneur
de la FNUJA
Vice Président de la
commission libertés
et droit de l'homme
Membre de la
commission textes
Membre du CNB
2015/2017

On entre au CNB comme on visite ces cités lacustres qui menacent tous les dix ans d'être englouties par les eaux fortes ; avec surprise et le sentiment diffus que tout peut se transformer en un instant. Les élus de la précédente mandature nous avait prévenus, le CNB était un bateau sans gouvernail, avec à son bord plusieurs commandants donnant des ordres contradictoires.

Puis ce fut le temps de la campagne, occupant sans trêve ni relâche la fin de l'année 2014. Quatrième de liste à Paris, on me prédisait un avenir de jeux olympiques. J'étais voué à échouer au pied du podium, puisque la précédente mandature n'avait eu que trois élus parisiens, les mathématiques étaient défavorables. Puis vint le temps des oracles qui lisent dans l'avenir comme d'autres dans le marc de café avec un mélange d'emphase et certitude molle. Le CNB devait être rebâti autour d'ordre national, son Président déjà élu, des présidences de commission inscrites dans le marbre, voire l'éternité.

Tous ces mauvais présages ont été tenus à un détail près, le résultat des élections.

Arrivée largement en tête sur le collège général, tant en province qu'à Paris, la FNUJA est devenue le premier syndicat représentatif des avocats de France. Elle a donc pu investir le bureau et faire élire pour la première fois de l'histoire du CNB un vice-président issu de ses rangs, puis, par chance ou mauvais calcul, perdre des commissions attendues et en gagner d'autres de façon improbable.

Pour ma part, j'avais le souhait de travailler sur les

sujets de fond qui irriguent le quotidien des confrères, tant en droit pénal qu'en droit civil.

Je me suis alors immédiatement investi au sein des commissions Libertés et Droit de l'Homme et Textes, et y ai été élu vice-président, et ai siégé en qualité de membre de la seconde.

Au sein de ces deux commissions au fonctionnement opposé, j'ai pu constater que le suivi de l'œuvre législative était un exercice capricieux et délicat.

Les projets et propositions de loi ont défilé à une vitesse inversement proportionnelle au temps laissé pour les examiner concernant tout à la fois la loi relative à l'Etat d'urgence, la réforme de la prescription pénale, les multiples réformes de procédure pénale toujours plus favorables à l'enquête et à la poursuite et jamais à la défense, comme si l'une et l'autre à l'instar des droites parallèles, étaient appelées à ne jamais se rencontrer. Dans le même temps, la commission des Textes, qui a vocation à se saisir de tous les grands enjeux civils, a été sollicitée de façon quotidienne sur des sujets majeurs.

Du suivi de la réforme du droit des contrats, en passant par le développement des actions de groupe en matière de santé et de discrimination, ou encore de la réforme de divorce par consentement mutuel, de la responsabilité civile, de la procédure d'appel ou celle attendue de la procédure de taxation des honoraires, j'ai eu la chance d'être désigné par la commission pour porter la voix des avocats auprès des pouvoirs publics, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et auprès de la Chancellerie. Au gré de chacune des notes, des rapports ou des propositions, des amendements, des modèles de conventions ou des vade-mecum mis en ligne sur le site du CNB, j'ai systématiquement tenté de répondre de façon simple et claire aux projets qui nous étaient soumis, afin de remettre l'avocat au cœur de l'exercice des droits des justiciables.

S'il existe au moins un motif de satisfaction à l'issue de ces trois ans de mandature, c'est de constater que les jeunes avocats sont aujourd'hui reconnus comme des interlocuteurs crédibles et prospectifs, qui portent la voix de la profession de façon constructive, sans jamais rien céder au respect des principes essentiels.

Pour perpétuer cette ambition, cette volonté, cet avenir, votez et faites voter FNUJA.

Accès au droit et aide juridictionnelle



Maria BONON

Membre d'honneur
de la FNUJA
Co-Présidente
de la commission
accès au droit
Membre d'honneur
de la FNUJA
Membre du CNB
2015/2017
Présidente d'honneur
de l'UJA du Mans

Le refrain est connu : le système d'aide juridictionnelle serait « à bout de souffle ».

Par nos voix, à nos places respectives au sein du Conseil national des Barreaux, la FNUJA a été en première ligne durant la dernière mandature, sur le dossier de l'accès au droit et de l'aide juridictionnelle. La réforme engagée à l'issue de la concertation avec la Chancellerie et Bercy en 2015 a permis l'augmentation substantielle de l'unité de valeur et la revalorisation de certaines missions.

Les avancées notables obtenues sous cette mandature restent cependant insuffisantes au regard de l'investissement de la profession, et en particulier des jeunes confrères, et de leur contribution à l'œuvre de l'accès au droit et à la justice.

Depuis trop d'années la volonté d'une réforme globale en profondeur cède la place à des arbitrages budgétaires dans les coulisses des ministères à l'occasion de chaque projet de loi de finances.

Alors que l'unité de valeur n'avait pas été augmentée depuis le 1^{er} janvier 2007 et que de nouvelles missions sont venues s'ajouter au dispositif existant, les gouvernements successifs n'ont pas cessé de demander des efforts complémentaires à la profession, comme ce fut le cas lors du projet avorté d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

La crise de 2015 est symptomatique : tentative de mise en place d'une taxe à l'égard de la profession

(sur le chiffre d'affaires ou sur les rendements CARPA), stagnation moyenne de l'unité de valeur, révision de la grille des missions à la baisse, et promesse de crédits pour d'hypothétiques conventions locales.

En l'état, nous avons obtenu que l'effort prioritaire soit porté sur l'augmentation de l'unité de valeur. L'absence de volonté politique sur la recherche de nouveaux financements suffisants et pérennes ne permettait pas la mise en œuvre d'une réforme globale. L'urgence ne pouvait donc que se limiter à un « coup de pouce » équivalant à un rattrapage du montant de l'unité de valeur par rapport à l'inflation.

En 2016, de nouveaux efforts budgétaires ont été consentis par les pouvoirs publics. Ces efforts étaient malgré tout encore insuffisants pour permettre un travail global de réforme du système. Nous avons obtenu que l'essentiel de l'effort soit porté encore une fois sur la revalorisation de l'unité de valeur.

Ce marchandage annuel, vu de l'intérieur, peut paraître très éloigné des préoccupations du terrain et de ceux, notamment les jeunes confrères, qui assurent des missions au quotidien sans compter le temps, ni renoncer.

Il n'en demeure pas moins que la concertation engagée par la Chancellerie a abouti fin 2015 à modifier le statu quo. L'unité de valeur de base a été portée de 22,50 à 26,50 euros en 2016, et à 32 euros en 2017.

Dans le même temps, la modulation du montant de l'UV selon les zones géographiques a été réduite pour être supprimée en 2017, permettant la mise en place d'une unité de valeur nationale. La modulation géographique avait perdu de sa pertinence et constituait un frein à une réforme plus globale de la grille de l'article 90.

Ce barème, cette grille de l'article 90 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, a été révisé a minima compte tenu de la faible marge de manœuvre budgétaire pour aboutir à une revalorisation des missions les plus sous-évaluées et pour tenir compte de la nouvelle mission dans le cadre du divorce par consentement mutuel contresigné par avocats. Si des missions ont vu leur coefficient diminuer, nous avons été particulièrement attentifs que cela n'aboutisse à aucune diminution de la rétribution finale.

A l'occasion d'innombrables auditions et discussions auxquelles nous avons assistés, il a fallu expliquer, convaincre, nous justifier, expliquer encore et encore que la facilitation de l'accès à un avocat correctement rémunéré et proche du justiciable était le gage d'une meilleure justice et un facteur de paix sociale.

Soyons réalistes : le contexte budgétaire étant ce qu'il est, l'évolution de l'abondement du système doit tendre vers la recherche de sources de financement plus diversifiées.

La FNUJA a toujours été moteur sur cet axe de réflexion. Nous avons rencontré en la matière des résistances difficilement surmontables.

Il faut admettre que pour les pouvoirs publics, la création de nouveaux prélèvements, aussi indolores soient-ils (comme le prélèvement sur l'enregistrement des actes juridiques) n'est pas un acte politiquement correct... ou politiquement rentable.

Pour autant les jeunes avocats ne doivent pas relâcher leurs efforts sur leurs exigences en la matière tant le chemin semble long vers une rémunération décente et véritable en lieu et place de la rétribution actuelle.

L'arrivée d'Emmanuel Macron à la présidence de la République semble amorcer une véritable volonté politique de faire bouger les lignes en la matière.

Certaines des pistes envisagées ne peuvent qu'être accueillies avec enthousiasme. Il en est ainsi de la volonté d'une meilleure implication des assurances de protection juridique. Des garanties devront toutefois nous être apportées sur le principe du libre choix de l'avocat et sur la prévention des risques de « barémisation » globale.

En revanche, on ne peut qu'être inquiet de la volonté d'imposer le modèle des « structures dédiées ». L'élargissement et la généralisation de contractualisations locales, accessoires au dispositif général, peuvent être considérés comme adaptés à la volonté d'affiner le système d'aide juridictionnelle. Toutefois, nous restons mobilisés contre une réforme qui aboutirait à une privatisation du système d'aide juridictionnelle par quelques cabinets dits « conventionnés ». Nous serons tout autant mobilisés contre une fonctionnarisation d'une partie de la profession dont l'essence est fondamentalement libérale.

On ne saurait accepter un système qui enfermerait les jeunes avocats dans un système temporaire, les utilisant comme main d'œuvre bon marché et qui ne leur permettrait pas de développer leur clientèle... pour ensuite les laisser livrés à eux-mêmes du jour au lendemain.

La FNUJA se montrera constructive sur l'évolution des modalités d'intervention des avocats au titre de l'aide juridictionnelle, mais n'acceptera pas l'inacceptable.

SOLUTION **PRÉVOYANCE** KERALIS

BÉNÉFICIEZ DE VOS GARANTIES
DÈS 30 JOURS

**PLUS DE GARANTIES
C'EST L'ASSURANCE DE
PRESTATIONS AUGMENTÉES
ET DE REMBOURSEMENTS
PLUS RAPIDES.**

Concrètement la **prise en charge du salaire** est plus importante, la **rente d'invalidité** est majorée jusqu'à 100 % du net, le **capital décès** est augmenté voire doublé et le **délai de carence** est réduit à 30 jours au lieu de 90. Et en plus, nous mettons à disposition un nouveau **service d'assistance**, gratuitement.

Sans augmentation de nos cotisations, notre **SOLUTION PRÉVOYANCE** assure vos collaborateurs contre tous les aléas de la vie.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Le temps du bilan... et d'autant de perspectives !



Leila HAMZAoui

Membre d'honneur
de la FNUJA
Présidente de la Commission
Droit & Entreprise,
Responsable du groupe
de travail droit public,
Membres des Commissions
Communication et Statut
Professionnel de l'Avocat
Membre du CNB 2015-2017
Présidente du Réseau
Transmettre & Reprendre
Présidente d'honneur
de l'UJA de Paris

Voici déjà venu le temps du bilan, en particulier pour la Commission Droit & Entreprise que j'ai eu la chance et le plaisir de présider pendant ces 3 années. Un bilan, un brin nostalgique tant ces trois années ont été riches, intenses et passionnantes. Mais aussi et surtout, un bilan ô combien positif et plein de perspectives pour le futur !

1. Ma candidature au Conseil National des Barreaux était un choix mûrement réfléchi. Je l'ai abordée avec engagement, énergie et espoir. Je le referai sans hésiter.

L'année de présidence de l'UJA de Paris au côté de Roland Rodriguez, alors président de la FNUJA, n'y est pas pour rien. Nous avons affronté ensemble la pire crise que le CNB ait pu traverser, après le départ de l'ordinal parisien en 2013. J'en ai retiré la conviction profonde que, malgré les critiques, cette institution n'avait pas de plus gros problème de gouvernance que les égos qui la gouvernaient.

2. J'ai pris la présidence de la Commission Droit & Entreprise du CNB lors de l'AG électorale de janvier 2015. J'ai été heureuse de cette élection tant elle rejoignait ma conviction profonde sur la nécessité d'afficher un message plus fort à l'égard de la clientèle entreprise, en particulier TPE/PME.

Dire que mes débuts ont été compliqués est un doux euphémisme... Ce n'est pas là qu'on attendait les jeunes avocats. Et en même temps nous étions attendus au tournant.

Disons pour faire bref que rien n'a jamais réussi à mettre à mal ma motivation et mon engagement. Portée par mes incroyables co-élus FNUJA, qui ont été présents à tous les instants et des experts motivés et impliqués, nous avons pu rapidement initier les travaux dont la profession avait besoin.

J'ai repris une commission créée juste 3 ans avant, dont l'activité était limitée à l'organisation d'événements (colloques et salon) et à la négociation de partenariats. Cela m'a paru tout de suite très insuffisant au regard de la tâche à réaliser. Nous devons aller beaucoup plus loin que les actions tournées vers nous-même et nous concentrer sur les attentes et besoins des entreprises pour mieux positionner l'avocat dans un environnement très concurrentiel. Je pensais notamment aux experts-comptables, organisés depuis des années autour des besoins des entreprises et qui, parce que mieux positionnés, conquéraient des marchés qui auraient dû être les nôtres.

Les moyens et l'intérêt portés à la Commission Droit & Entreprise est loin d'être à la mesure des enjeux que représente la clientèle des entreprises pour la profession. La part la plus significative du chiffre d'affaires de la profession est faite auprès des entreprises. Surtout, les perspectives les plus dynamiques et importantes de développement et de croissance de l'activité de la profession reposent sur cette clientèle d'entreprises dont les besoins juridiques vont sans arrêt croissants et ne sont pas tous satisfaits par des avocats. Soit parce que d'autres les satisfont (avec plus ou moins de talents) soit parce qu'ils ne sont pas investis du tout...

Et les confrères investis sur ces sujets, largement majoritaires, se sentent éloignés de notre institution

représentative, persuadés – à tort, qu'elle ne comprend ni ne s'investit sur ce terrain.

Il nous fallait donc tout à la fois faire connaître mieux la profession et ses compétences auprès des entreprises mais aussi obtenir l'adhésion de nos confrères du « juridique ».

Nous avons décidé de nous concentrer sur la clientèle « TPE/PME », pour adapter au plus près nos actions, notre communication et nos travaux.

Pour atteindre les objectifs ambitieux assignés à la Commission, nos travaux ont été de 4 ordres :

- Maintien des seuls salons et événements donnant une plus grande visibilité à l'avocat sur des marchés nouveaux ou occupés par d'autres professions ;
- Investir l'interprofessionnalité sous l'angle des services à la clientèle « entreprises » ;
- Mieux identifier les besoins des entreprises et travailler les offres de service en fonction de ces besoins et attentes en nous appuyant notamment sur l'enquête PME réalisée par l'Observatoire du CNB ;
- Renforcer la perception du rôle de l'avocat dans le droit des entreprises et leur développement, à la fois auprès du public (campagne de communication), des autres professionnels (réseaux dont le réseau Transmettre & Reprendre, régulation, communication, etc.) des pouvoirs publics et des parlementaires (auditions, contributions, groupe de travail, amendements, etc.)

J'attachais et attache toujours beaucoup d'importance à nos interventions auprès du gouvernement et des parlementaires sur les textes de droit des entreprises. Cela a largement fait ses preuves à leur égard. Nous sommes désormais consultés sur les projets de loi et décrets en lien avec le droit des entreprises. Cela me semble aussi essentiel pour la clientèle entreprise. Si un avocat peut intervenir pour retoucher un texte qui apparaît mal rédigé et pourrait présenter des difficultés de mise en œuvre, il a nécessairement une grande connaissance des problématiques opérationnelles de l'entreprise...

Le travail accompli est immense. Je le dis avec d'autant plus d'absence de modestie que j'ai été beaucoup aidée par des élus FNUJA.

Faire la liste de nos actions serait bien trop long mais nous avons notamment pu :

- Travailler dans le très polémique groupe de travail « avocats et besoin des entreprises » pour établir la position de la profession sur le legal privilege et proposer une solution pour que les avocats répondent eux-mêmes et par eux-mêmes aux besoins de confidentialité et de sécurité juridique des entreprises. Les critiques ont été vives et les inquiétudes (réelles) exacerbées par le traitement de ces sujets par certains qui les ont détournés pour alimenter des règlements de compte personnels sans rapport avec l'enjeu. Mais nous avons pu, sans nous départir de la position claire de la profession sur l'exercice en entreprise, faire barrage à 7 amendements non conformes à cette position comme aux montages insidieux et dangereux présentés par certains comme émanant de la profession...

Le travail de ce groupe de travail a, en outre, abouti à ouvrir la possibilité d'avoir un domicile secondaire (répondant à toutes les exigences du RIN sur le domicile professionnel) en entreprise.

De toutes parts, on nous avait annoncé la fin du monde. Elle n'a pas eu lieu... Au contraire, un cabinet reconnu nous a indiqué souhaiter pouvoir bénéficier de cette opportunité dans le cadre de la mise en place du règlement européen sur la protection des données personnelles au sein des entreprises clientes.

Autant de missions où l'avocat pourra être aux côtés de son client, dans le respect de son indépendance, mais en occupant un marché de proximité qui aurait pu être capté par d'autres.

- Nous investir au sein du Réseau Transmettre & Reprendre aux côtés des experts-comptables, des notaires, des CCI, de Chambres de métiers, de BPI France, de l'Agence France Entreprendre et plus récemment du CRA.

Notre première mission a bien évidemment été de faire respecter un juste équilibre entre les professionnels membres du réseau. Aujourd'hui, nous – les avocats – y sommes incontournables au point d'en avoir pris la présidence en juin dernier pour deux ans.

Nous avons, grâce à ce travail en réseau, pu repositionner la profession sur ces sujets, notamment face à la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'économie ou auprès de la délégation aux entreprises du Sénat.

Nous avons montré aussi notre proximité avec les entreprises sur le terrain, aidés en cela par notre maillage territorial et notre organisation. Je tiens d'ailleurs à saluer le relais efficace et enthousiaste des barreaux qui, dotés ou non de Commission « Entreprise » ont relayé les travaux et organisés des événements en région. Sans en faire une liste exhaustive, je me dois de relever l'engagement des barreaux de Toulon, Grasse, Nîmes, Montpellier, Aix-en-Provence, Lille, Clermont-Ferrand ou encore Grenoble.

- Désamorcer, au sein du Groupe de travail droit public dont j'ai pris la responsabilité sur mandat du CNB, de la Conférence des Bâtonniers et du Barreau de Paris, la bombe de la réforme du droit des marchés publics. D'une situation sinistrée où certains avaient tellement bien œuvrés dans l'ombre que Bercy cherchait par tout moyen à limiter les marchés publics d'avocats, nous sommes parvenus à une situation apaisée, dans laquelle nous avons retrouvé et élargi les dérogations applicables à la profession et travaillons maintenant avec la Direction des Affaires Juridiques de Bercy au déploiement et au développement des marchés publics d'avocats auprès des collectivités. Ce premier succès a conduit à ce que nous soient confiées toujours plus de missions : organisation des Etats Généraux du droit administratif avec le Conseil d'Etat, évaluation et suivi des recours contre les décrets et règlements devant le Conseil d'Etat, travaux sur la mise en œuvre d'une Convention sur la médiation avec les juridictions administratives, etc.

- Répondre aux sollicitations des pouvoirs publics (mission « rebond du chef d'entreprise », « directive insolvency », groupe de travail transmission/reprise, décrets Loi « Hamon » etc.) et parlementaires (rapport sur la transmission /reprise, projet de loi de ratification sur le droit des procédures collectives, rapport et proposition de loi du sénat, rapport simplification du Sénat, etc.)

- Mettre en avant les contraintes des entreprises dans les projets touchant au droit des entreprises (amendements déposés dans le cadre des Lois Macron, Sapin II, devoir de vigilance, etc.).

Tout au long du mandat, la Commission a pu bénéficier des retours positifs des barreaux - dont beaucoup ont des commissions entreprise jusqu'alors privé d'interlocuteurs assurant un relai efficace des actions locales -, des confrères - très sensibles que leurs domaines d'activités soient pris en compte - et des pouvoirs publics. Cela nous a renforcés et portés dans nos actions malgré l'immensité de la tâche.

Nous déplorons néanmoins le peu de moyens alloués à la question de l'entreprise dans nos institutions et en particulier au CNB. Cette activité représente la plus grosse part du chiffre d'affaires de la profession et offre les perspectives les plus significatives (pour peu que nous ne laissions pas le marché à des tiers...). Or, les actions et communications de la Profession ne sont quasiment jamais orientées sur ce marché pourtant crucial. Les moyens humains alloués sont dérisoires. Les moyens financiers le sont un peu moins mais au prix d'une insistance constante et permanente auprès du Bureau et de la bienveillance de la Commission Communication et des équipes communication du CNB.

Cette situation m'inquiète pour l'avenir. Ce mandat a montré que la marche à monter est haute mais que nous pouvons le faire. En revanche, si le CNB ne le fait pas, les barreaux n'auront pas la capacité à occuper seuls ce terrain, au moins sur le plan de la communication.

J'espère que ceux qui nous succéderont auront à l'esprit l'enjeu crucial que représente l'entreprise pour la profession et de poursuivre le travail initié par cette commission.

Quant à son utilité, sa nécessité et son opportunité, je crois que j'ai largement démontré ce qu'il en était... A bon entendeur !

Trois ans à votre service, sans faux-semblant



Massimo BUCALOSSI

Membre d'honneur
de la FNUJA
Vice Président
de la commission prospective
du CNB 2015/2017
Vice Président
de la commission collaboration
du CNB 2015/2017
Membre du CNB 2015-2017
Président d'honneur
de l'UJA de Paris

Au lendemain des dernières élections du Conseil national des barreaux, nous pressentions que le fait, pour les listes des jeunes avocats (national et Paris), d'avoir été largement portées en tête des suffrages sur le collège général ne signifiait pas pour autant que nous aurions la partie facile durant cette mandature 2015-2017 pour défendre l'ensemble des avocats, notamment les plus jeunes, et mettre en œuvre les réformes qui nous paraissent indispensables.

Les faits ont confirmé cette intuition mais cela n'a pas empêché vos élus FNUJA d'agir et de toujours chercher à construire des majorités pour avancer.

Seul avocat collaborateur élu au sein de l'institution, alors que nous représentons près du tiers de la profession (et même 43,4 % à Paris en 2016), j'ai pleinement participé aux travaux des commissions « *Intranet et nouvelles technologies* » (« INT ») et « *Collaboration* », en sus des débats de l'Assemblée générale.

Chacun conviendra qu'il s'agit de sujets majeurs pour qui s'intéresse à la vie concrète des avocats et au futur de la profession dans son ensemble. Pourtant, ces commissions ne comptent respectivement que trois et deux membres élus, étant précisé que la commission

« *Collaboration* » est même exclusivement composée d'élus FNUJA. Manifestement, ce sujet n'intéresse pas véritablement nos concurrents, même ceux pour lesquels il s'agit du principal thème de campagne électorale...

Pour mémoire, à titre d'exemple, la Commission des affaires européennes et internationales compte seize membres...

Ces deux commissions ont heureusement pu aussi compter sur la précieuse implication de personnalités qualifiées et sur l'investissement des salariés du Conseil particulièrement en charge de ces sujets.

La commission « *Intranet et nouvelles technologies* » du CNB, dont j'ai eu l'honneur d'être le vice-Président, a théoriquement pour mission d'accompagner les avocats dans la transition numérique et la dématérialisation.

Au sein de la FNUJA, ce sujet passionnant est pris en charge par la commission Nouvelles Technologies et Prospectives, dont les travaux ont notamment conduit à l'adoption du « *Livre blanc du e-cabinet* », à tonalité programmatique, et à la publication en ligne d'un ouvrage pratique, le « *Guide de l'avocat et du numérique* »¹.

Hélas, au CNB, il relève de la compétence de trois commissions : « *Exercice du droit* », « *Prospective* » et, bien évidemment, la commission INT. Cette division est profondément regrettable. Elle génère un cloisonnement des discussions, au détriment de l'intelligence collective. Elle est même parfois source de rivalités, voire de tensions.

Pour sa part, la commission INT est totalement ancrée dans la réalité quotidienne des avocats. Elle travaille en étroite symbiose avec la Direction des services informatiques du CNB (la « *DSI* »). Elle propose à l'Assemblée générale un projet de Schéma directeur du système d'information de la profession (le « *SDSI* »),

¹ http://www.fnuja.com/Le-GUIDE-DE-L-AVOCAT-et-du-NUMERIQUE_a1990.html

c'est-à-dire sa stratégie numérique d'ensemble (identifier les besoins actuels et futurs des confrères, aux plans individuels et collectifs) pour une période pluriannuelle ; elle contrôle de sa mise en œuvre effective et elle forme les confrères aux outils proposés par le CNB.

En tant qu'élu, ma préoccupation constante a donc été de vérifier l'intérêt et l'utilité pratique des outils fournis aux avocats (comme une sorte de bêta testeur), de proposer des améliorations de l'existant, d'identifier les futurs besoins des confrères afin d'envisager de nouveaux produits, de faire remonter les difficultés rencontrées par les confrères, et de veiller à la bonne interaction avec les solutions développées par les barreaux, avec une attention particulière pour celui de Paris compte-tenu de l'importance de son infrastructure et du nombre de confrères concernés.

A cet égard, force est de constater que la relation entre le CNB et le barreau de Paris s'est considérablement améliorée dans le cadre de la présente mandature. Au-delà de la satisfaction de principe, cela a notamment permis de finaliser la Table nationale des avocats, préalable technique indispensable au lancement de nouveaux outils et à l'amélioration d'e-barreau, et d'ouvrir enfin le service de **délégations**, qui doit permettre aux cabinets de gérer leur accès RPVA entre les associés, les collaborateurs et le personnel administratif (et accessoirement de limiter le risque de désagrément en cas d'oubli de renouvellement d'une clef RPVA, ce qui n'est pas le moindre de ses avantages).

Parmi les autres avancées, il convient aussi de noter la fin de l'obligation de recourir aux boîtiers Navista pour accéder au RPVA (cette problématique ne concernant pas Paris) et la mise en place de **e-Dentitas**, que les barreaux peuvent d'ailleurs utiliser pour gérer l'accès à de nouveaux services en ligne pour les confrères (un barreau peut, par exemple, mettre en place un réseau social entre confrères dont l'accès est sécurisé par e-Dentitas).

A mon sens, la mise en service du **Cloud privé des avocats** constitue l'une des avancées majeures de cette mandature. Derrière cette innovation se cache en fait le panel d'outils devant permettre à chaque avocat de

gérer un véritable **cabinet numérique**. Sans bourse délier, chaque confrère dispose aujourd'hui d'une messagerie sécurisée de 50 Go (sans détournement de nos données personnelles ou de nos correspondances par un fournisseur avide de ce type d'informations), d'une adresse électronique au libellé sérieux (au format « nom.xxx@avocat-conseil.fr »), d'un service de gestion d'agendas multiples, d'un espace de stockage – ou « *drive* » – de 50 Go aussi, d'une solution de cryptage intégrée, d'un service de messagerie instantanée entre confrères, outre diverses options supplémentaires payantes (traitement de texte, tableur...). N'hésitez pas à activer ce service !²

Ce service fait l'objet d'améliorations constantes, notamment grâce à vos retours d'expérience auprès de vos élus. Ainsi, depuis peu, il est possible d'ouvrir à des tiers non avocats l'accès à des dossiers gérés sur le drive. L'avocat peut donc proposer à son client d'accéder en permanence à tout ou partie des documents en rapport avec son affaire judiciaire ou bien encore créer une data-room électronique à l'occasion d'une cession d'entreprise.

Une autre partie de notre activité a consisté à nous déplacer dans de nombreux barreaux pour former les confrères à l'utilisation des nombreux services numériques proposés par le CNB : le Cloud privé bien sûr, mais aussi le portail professionnel connexion.avocat.fr, **la plateforme de consultation en ligne consultation.avocat.fr** (qui comporte un module très intéressant que chacun peut intégrer à son propre site internet pour permettre la mise en relation avec les clients et un paiement en ligne) et, bien évidemment, la plateforme de création et de stockage des **actes d'avocats électroniques**, qui constitue une évolution majeure et enthousiasmante de nos pratiques en matière juridique, en facilitant nos réunions de signatures et en nous permettant d'améliorer nos offres auprès des clients (sécurité accrue, longue conservation et accessibilité permanente à un exemplaire original en ligne).

Enfin, nous avons régulièrement rencontré les pouvoirs publics pour obtenir des avancées concrètes (reconnaissance de l'acte d'avocat électronique par les services fiscaux, autorisation du mécanisme de délégations du RPVA...), faire avancer des projets dont

² En vous connectant avec votre clef sur le site connexion.avocat.fr puis en allant sur les onglets « E-dentitas » et « Cloud privé des avocats »

nous espérons la concrétisation dans les prochains mois (télédéclarations et télépaiements des actes que nous rédigeons pour nos clients, évolution du projet « *Portalis* » de la Chancellerie...) et présenter les observations et positions des avocats sur différents sujets en rapport avec les nouvelles technologies (mission parlementaire d'information sur l'entrée en vigueur du règlement général sur les données personnelles, CNIL...).

Paradoxalement, une partie substantielle de l'activité de la commission INT consiste à mettre en œuvre la stratégie numérique décidée par la (voire « les ») précédente mandature. Cela ne nous empêche pas d'y apporter notre empreinte, conformément aux vœux des confrères qui nous ont accordé leur confiance et en tenant compte des évolutions de la profession et de son environnement mais cela nous contraint à une certaine modestie. Surtout, cela nous impose de garder à l'esprit que les projets que nous lançons doivent répondre à un impératif d'évolutivité, afin de ne pas constituer un carcan pour nos successeurs et, plus largement, nos confrères.

Sur le rapport de la commission, l'Assemblée générale du CNB a ainsi adopté en 2016 un **nouveau SDSI pour la période 2017-2020** pensé autour de quatre idées clefs : dématérialisation des échanges, mobilité, sécurité et partage de contenus.³

Anticiper, aider les confrères à construire leur carrière dans de bonnes conditions, c'est aussi l'une des dimensions du travail de la commission « *Collaboration* » du CNB, évidemment.

Mais il y a la réalité, qui impose aux représentants des avocats d'agir sans attendre pour améliorer la situation des confrères et résoudre les éventuelles difficultés. Ce rôle est essentiellement celui des ordres, organes exécutifs de la profession. La commission « *Collaboration* » agit pour les soutenir.

En son sein, nous avons ainsi répondu chaque mois aux questions transmises par les bâtonniers en la matière.

Ce travail, qui permet de constater les trésors d'imagination de certains de nos confrères pour se

soustraire aux règles déontologiques, a aussi alimenté la réflexion que nous avons engagée par ailleurs pour améliorer le statut du collaborateur et qui a conduit à la réforme de l'article 14 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat les 31 mars et 1^{er} avril 2017 (transposée par la décision à caractère normatif n°2016-003 publiée au Journal officiel le 1^{er} août 2017) au sujet de la collaboration à temps partiel et du droit du collaborateur à emporter, lorsqu'il est mis fin à son contrat, tout document ou acte professionnel à l'élaboration duquel celui-ci a concouru.

Cette décision, si elle doit être saluée, n'en reste pas moins une réforme a minima, loin de l'évolution profonde qui avait été proposée par la commission et, *a fortiori*, des positions défendues par la FNUJA. Le débat a hélas donné lieu à des échanges parfois surréalistes (certains intervenants ne voyant dans ce projet qu'une réponse à des dévoiements qui seraient exclusivement parisiens) et éloignés des réalités vécues par les collaborateurs dans tout le pays. Il est surtout révélateur du problème lié à la composition sociologique du CNB, dont la moitié des membres sont élus au sein d'un collège dit « ordinal », c'est-à-dire par les seuls membres des différents conseils de l'ordre – ce qui pose un problème de représentativité – et dans le cadre d'un scrutin uninominal qui a tendance à masquer la ligne idéologique des candidats auprès des électeurs et donc le sens de leurs futurs votes au sein de l'institution – problème de légitimité. Assurément, l'élection de tous les membres du CNB au suffrage universel direct, comme le propose la FNUJA, pourrait remédier à ce problème.

L'avenir est riche de promesses. Le CNB est un catalyseur puissant des énergies, au bénéfice de l'ensemble des avocats. C'est surtout notre seul et unique organe représentatif auprès des pouvoirs publics. Son fonctionnement peut et doit être amélioré. Je sais qu'avec votre soutien, les futurs élus FNUJA de la prochaine mandature agiront en ce sens, comme des acteurs responsables et indispensables mais aussi, toujours, comme des « *agitateurs de CNB* ». Et c'est tant mieux !

³ <http://encyclopedie.avocats.fr/Record.htm?Record=19162174124919803569>

La Commission formation : la présence primordiale des jeunes avocats



Valentine COUDERC
 Membre d'honneur
 de la FNUJA
 Membre de la
 commission formation
 Membre du CNB
 2015/2017

La Commission formation est la seule commission institutionnelle du CNB et l'une de ses deux raisons d'être, à l'origine, avec l'harmonisation de notre déontologie.

Ses membres avocats sont élus par l'assemblée générale du CNB, au contraire des membres des autres commissions.

Elle est complétée par 2 magistrats et 2 universitaires désignés par arrêté du garde des Sceaux.

Elle définit les principes d'organisation de la formation des élèves avocats et en harmonise les programmes, elle s'occupe du financement des écoles d'avocats, propose leur siège et leur ressort.

La commission a également des attributions en matière de formation continue puisqu'elle en détermine les modalités.

Encore, elle coordonne et contrôle les actions de formation des écoles d'avocats, détermine les conditions générales d'obtention des mentions de spécialisation, en propose la liste et statue sur les demandes d'admission au barreau français présentées par les ressortissants étrangers.

La commission formation est donc la commission des jeunes avocats par excellence puisqu'elle est en charge, en autres, de la formation initiale.

Pourtant, ils sont peu nombreux à y siéger et leur tâche est extrêmement compliquée.

Trois combats marquants de cette mandature ont

souligné ce fossé générationnel : la collaboration qualifiante ; le statut de l'élève-avocat et l'augmentation des droits d'inscription à l'EFB.

LA COLLABORATION QUALIFIANTE

Petit retour en arrière : sous la précédente mandature, le CNB a voté la – nième – réforme de la formation initiale, ramenant celle-ci de 18 mois à un an, mais l'assortissant d'une obligation de collaboration pendant un an minimum après l'obtention du CAPA.

Les élus FNUJA s'étaient déjà battus pour éviter que cette obligation ne soit un retour du stage - dont les effets pervers avaient conduit à sa suppression - déguisés.

La présente mandature avait pour tâche de mettre en musique cette réforme dont seules les grandes lignes avaient été arrêtées par la précédente.

C'était sans compter la Chancellerie – passage obligé puisque toute réforme de ce type nécessite une modification des textes législatifs et réglementaires régissant la profession - qui estimait qu'il n'était pas possible de dissocier la formation en centre de la période de collaboration qualifiante, comme participant toutes deux à la formation initiale de l'Avocat.

La Commission formation se trouvait donc face à un choix : proposer à la Chancellerie de s'en tenir à un an de formation en centre et liberté d'installation dès l'obtention du CAPA ou deux ans de formation initiale découpés en un an de formation en centre et un an de collaboration qualifiante.

Or intégrer une telle obligation dans la formation initiale équivalait au retour pur et simple du stage, avec, en corollaire, son cortège d'abus.

Malgré toute l'énergie que les élus FNUJA ont pu y mettre, minoritaires dans la Commission par l'effet de la composition même du CNB, ils n'ont pu être entendus. La Commission a adopté la deuxième proposition qui, après présentation en Assemblée Générale, a également adoptée par celle-ci, en dépit de l'opposition de la FNUJA et du SAF.

C'est ainsi que cette réforme a été adoptée.

LE STATUT DE L'ÉLÈVE-AVOCAT.

La mandature a commencé, sur ce sujet, sous les auspices des récentes positions de la Chancellerie et du Ministère de l'Éducation qui avaient estimé que l'élève-avocat ne relevait pas du Code de l'Éducation mais des dispositions spécifiques régissant la profession d'Avocat.

Or celles-ci... n'ont rien prévu à son égard.

Il était donc urgent de lui trouver un tel statut.

« Ça c'est un travail pour la FNUJA » s'est exclamé la présidente de la Commission lors de la première réunion de celle-ci.

En effet.

Et le groupe de travail ad hoc, dont la présidence m'a été confiée, de se réunir chaque jeudi précédant l'Assemblée Générale du CNB pour travailler sur le sujet.

Et de parvenir à la conclusion que le contrat de professionnalisation, moyennant quelques aménagements relativement faciles à négocier, dans le contexte actuel, avec les pouvoirs publics, serait sans doute la meilleure solution, présentant en outre des avantages financiers pour les élèves avocats, les cabinets d'accueil et même les CRFPA qui auraient vocation à percevoir à ce titre des fonds publics.

La Commission a malheureusement par dogmatisme, malgré tout le travail accompli, refuser de se pencher sur la question décidant de travailler sur un statut sui generis.

Ce groupe de travail n'a toutefois pas été constitué en vain puisqu'il a pu élaborer une réforme du régime disciplinaire des CRFPA, qui manquait cruellement de précision, afin de donner notamment une place effective aux droits de la défense.

L'AUGMENTATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CRFPA.

Quel combat !!

Annoncée depuis le début de la mandature, constat fait que les CFRPA - enfin surtout quelques-uns, et un en particulier... - étaient déficitaires, il fallait trouver un moyen d'y remédier.

Et comme il n'est pas possible de faire appel à l'État qui n'a plus de moyens et qu'il est hors de question

d'augmenter la contribution des Confrères en exercice qui croulent déjà sous les charges, c'est fort logiquement qu'il faut se retourner vers les élèves avocats qui n'ont aucun revenu, n'est-ce pas ?

Telle était l'option de la Commission.

Là encore, le combat fut acharné, parfois violent, toujours épuisant.

Également en vain.

Lorsqu'on entend dire que si un élève-avocat n'est pas capable de payer 2.400€ pour s'inscrire au CRPFA (avant que le Bâtonnier de Paris ne demande à que cela soit fixé à 3000€), c'est qu'il ne mérite pas d'être avocat, tout argument logique est vain.

Heureusement, après l'adoption par l'Assemblée Générale du CNB du principe d'une augmentation à 3.000€, la FNUJA a pu convaincre, arguments et chiffres à l'appui, la Chancellerie - seule habilitée à prendre l'arrêté fixant le montant de ces droits - plus sensible que les vieux barbons de la profession aux faibles moyens des étudiants, que cette augmentation ne s'imposait pas et qu'il fallait peut-être commencer par imposer plus de transparence aux CRFPA sur leurs comptes.

C'est ainsi que les droits d'inscription n'ont augmentés que de l'inflation.

Mais ce n'est pas grâce au CNB.

Pour terminer sur une note positive, il est dans les attributions de chaque membre de la Commission de représenter - certes sans droit de vote - le CNB au sein du conseil d'administration d'un CRFPA.

L'IXAD et l'EDAGO, qui sont les écoles dans lesquelles je me suis rendue, m'ont toujours réservé un excellent accueil.

Chaque conseil fut un moment extrêmement enrichissant tant sur le plan de l'approfondissement de la connaissance des problématiques des centres de formation, que de l'appréhension de leur diversité en fonction de la typologie des barreaux de leur ressort ainsi que de leurs méthodes pédagogiques.

Je regretterai ces réunions.

Pour encore plus de représentativité de la profession au sein du CNB, Votez FNUJA !!

Une activité déontologique **importante**



Sébastien BRACQ

Membre de la Commission
règles et usages
Membre du CNB
2015/2017
Président d'honneur
de l'UJA de Lyon

Au cours de cette mandature, la FNUJA est intervenue sur tous les fronts y compris sur celui de la déontologie. Le travail a débuté avec la question de la dénomination des cabinets d'avocats. En effet, les travaux de la précédente mandature avaient conduit à réglementer les noms de domaine des sites Internet des cabinets d'avocats. La règle était en substance : nom du cabinet ou de l'avocat + le mot avocat (situé avant ou après) sans que ne soit possible l'utilisation de termes génériques. La difficulté résidait donc dans le fait qu'il était nécessaire d'utiliser la dénomination du cabinet, alors même que celle-ci pouvait contenir des termes génériques puisqu'aucune disposition du RIN ne l'interdisait clairement. La FNUJA a donc proposé un rapport en vue de la création d'un article 10.6.3 dans le RIN en vue de réglementer les dénominations des cabinets d'avocats. L'objectif clairement affiché était d'assurer une communication saine des cabinets, et de ne pas fausser la concurrence entre les avocats au détriment des plus jeunes. Saisi d'un recours dirigé contre cette modification du RIN, le Conseil d'État a confirmé le caractère légitime des objectifs poursuivis.

Par ailleurs, La FNUJA très active au sein du groupe de pratique du droit public rattaché à la commission « droit et entreprise » présidée par Leila Hamzaoui, nous avons pu participer aux États généraux du droit administratif organisés conjointement par le CNB et le Conseil d'État. Cet événement est l'occasion de partager le point de vue entre les avocats, et notamment les plus jeunes, et les magistrats administratifs sur des questions qui

intéressent les deux professions : les 15 ans de la loi sur les référés et donc la pratique de ces derniers, le partage de la déontologie entre les deux professions, ou encore le développement des modes amiables de résolution des litiges en matière de droit public.

Dans le cadre de ce groupe de travail, plusieurs actions ont été menées auprès de la direction des affaires juridiques notamment pour assouplir les règles de mise en concurrence des avocats dans les procédures de marchés publics. L'objectif affiché ici était de permettre une sélection plus adaptée des prestations dont ont besoin les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrice.

De la même manière, des formations ont été dispensées notamment au salon des entrepreneurs pour sensibiliser ces derniers à l'intérêt de recourir à un avocat dans la préparation de la réponse à un appel d'offres, ou lorsque la notification d'un rejet de l'offre est intervenue.

Enfin, en ma qualité d'avocat publiciste, j'ai représenté le CNB au cours de plusieurs auditions et groupes de travail au sein du conseil d'État.

Cette participation auprès des organes consultatifs du gouvernement et de l'État, a été l'occasion de rappeler les positions fermes de la profession, dans la sauvegarde des intérêts du justiciable, à l'occasion de réformes souhaitées pour lutter contre l'inflation du nombre de dossiers contentieux enregistrés dans les juridictions administratives.

Le CNB est une institution qui ne demande qu'à fonctionner correctement dans l'intérêt de la profession. Le travail accompli par ses membres est colossal. Le CNB doit être l'interlocuteur légitime et privilégié des pouvoirs publics, pour la profession. Le travail réalisé par les syndicats et en particulier par la FNUJA démontre que ces derniers y ont une place prépondérante.

Il est donc fondamental que les avocats ne se détournent pas des élections qui auront lieu à l'automne prochain pour la désignation des membres du CNB. Votez en masse !

Votez pour une liste qui s'engage et dont les membres, une fois élus, s'investissent pleinement et font le travail pour lequel ils ont été désignés.

Votez FNUJA !



CARAVANE DES JEUNES AVOCATS

2017 - 2018

**CARAVANE
DU NUMÉRIQUE
ET DE L'AVOCAT CONNECTÉ**

CRÉTEIL
29 SEPTEMBRE

STRASBOURG
27 OCTOBRE

**FORMATION
GRATUITE**

VALIDE 8 HEURES
AU TITRE
DE LA FORMATION
CONTINUE

LYON
17 NOVEMBRE

MARSEILLE
10 NOVEMBRE

Rapprochez-vous de votre UJA pour connaître les adresses des lieux de formation qui vous intéressent, ou adressez un mail à info@fnuja.com



KERALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

Présidence du CNB. 3 ans après.



Roland RODRIGUEZ
Président d'honneur
de la FNUJA
Vice-Président
du CNB 2015/2017

Le 25 novembre 2014, lors des dernières élections du Conseil National des Barreaux, les listes des Jeunes Avocats réunissaient sur le collège général 25% des suffrages. Ce résultat inédit traduisait dans les urnes le rajeunissement galopant de la profession et l'adéquation entre la doctrine de la FNUJA et les aspirations des confrères pour l'avenir de leur exercice professionnel. Le 17 janvier 2015, lors de son assemblée générale électorale, les nouveaux élus du Conseil National des Barreaux prenaient tout à la fois acte de ce résultat, mais aussi de l'échec des tenants de l'Ordre National, exclusif de la présence institutionnelle des mouvements représentatifs de la profession. Faisant preuve d'une maturité démocratique, le CNB mettait alors un terme à un usage anachronique, le choix des deux vice-présidents au sein du seul collège ordinal. C'est dans ces conditions qu'ils ont choisi de me faire confiance et de m'élire, en ma qualité de représentant du premier syndicat représentatif au sein du collège général, aux côtés de Jean Bernard THOMAS, comme vice-présidents du bureau, présidé par Pascal EYDOUX. Choisir un élu FNUJA issu du collège général comme vice-président, c'était permettre qu'un élu de moins de 40 ans puisse représenter le rajeunissement du barreau français, aux avant-postes de l'institution représentative nationale.

Choisir un élu FNUJA issu du collège général comme vice-président, c'était dépasser le clivage Paris/Province, qui voyait les ordinaires Paris et les ordinaires Province se répartir le trio d'élus à la tête du CNB.

Choisir un élu FNUJA issu du collège général comme vice-président, c'était affirmer le respect mutuel des différentes composantes de la représentation nationale, sans distinction de hiérarchies entre elles.

Après une mandature 2012-2014 marquée par des soubresauts institutionnels, et une démission inédite du Président, la mandature 2015-2017 aura démontré la stabilité du Conseil National et renforcé son statut d'Institution représentative de la Profession. L'attitude des pouvoirs publics, et notamment des Gardes des Sceaux, à l'égard du CNB n'est pas pour rien dans cet état de fait.

Le Conseil National des Barreaux a conquis la confiance des Pouvoirs Publics par la crédibilité de ses travaux élaborés par 82 membres impliqués, aidés des permanents de l'institution. Au-delà de la posture et des carcans idéologiques, le CNB a su s'imposer comme un interlocuteur ferme sur la défense de l'intérêt de la Profession, tout en apportant des réponses constructives sur les sujets majeurs relatifs à l'évolution de la justice. Le Conseil National des Barreaux a conquis la confiance des Pouvoirs Publics par la représentativité de ses membres aux horizons géographiques différents, aux parcours ordinaires ou syndicaux variés, aux exercices très divers,...

Le Conseil National des Barreaux a conquis la confiance des Pouvoirs Publics par sa continuité, sa stabilité d'une mandature à l'autre. Le caractère parlementaire du Conseil le met à l'abri des virages « idéologiques » que l'on connaît parfois à la tête des institutions ordinaires, et garantit le processus démocratique et concerté des prises de position.

Pour autant, le Conseil a les défauts de ses qualités. Son fonctionnement de concertation démocratique et de prise de position en assemblée générale lui fait manquer de réactivité : le « pilotage » du CNB se rapproche plus de celui du paquebot que de celui l'avion de chasse.

Ce processus décisionnel nécessite aussi d'accepter le principe de la majorité, concept parfois mal toléré par certains groupes...

Les groupes, organismes, et autres syndicats, qui sont tous représentés au sein du CNB, exigent de lui une parfaite transparence et une complète communication à leur égard... sans pour autant s'imposer les mêmes contraintes et exigences dans le sens contraire...

La réforme institutionnelle votée en 2013 et 2014, par laquelle le Président est assuré de conserver son mandat pour toute la durée de la mandature, est inachevée.

D'une part le CNB doit éviter le risque de dérive présidentieliste dû à l'absence de contrepoids à l'inamovibilité du président durant toute la mandature. Compte tenu des conditions de son élection, le président reste un président d'assemblée, cette dernière demeurant souveraine. Ne pas créer de contrepoids institutionnel à ce statut, c'est réduire le bureau qui l'entoure à une chambre d'enregistrement des décisions qu'il pourrait prendre au mépris des pouvoirs de l'assemblée sans risque d'être démis par celle-ci.

D'autre part, les autres dispositions envisagées lors de la réforme, et notamment celles concernant l'élection des deux groupes, généraux et ordinaires, au scrutin de liste et au suffrage universel direct, ont fait l'objet d'un étonnant rétropédalage, à la faveur des ajustements imposés par l'introduction de la parité au printemps 2016.

Les institutions ordinaires, privées du moyen de pression que constituait la confirmation annuelle du président,

ont renâclé devant l'obstacle du suffrage universel direct, craignant manifestement une perte de maîtrise sur la moitié des élus du Conseil.

Ces régressions ne sauraient perdurer.

Face aux turbulences constatées au sein des institutions ordinaires, le CNB doit conserver ses équilibres subtils, facteurs de stabilité et de garantie d'une expression unitaire dont la Profession a tant besoin.

La remise en cause de ces équilibres décrédibiliserait la nouvelle institution qui n'aurait dès lors plus rien de représentatif.

J'ai été fier de porter les convictions, les valeurs, les combats des Jeunes Avocats à la place de Vice-président du CNB, dans tous les domaines dans lesquels j'ai pu intervenir : Exercice professionnel, Egalité, Aide Juridictionnelle, Nouvelles Technologies,...

Je crois avoir démontré que l'âme d'agitateur de l'élu FNUJA n'était pas soluble dans la fonction de vice-président du CNB... et qu'un élu issu du collège général n'était ni moins apte ni moins digne à occuper la vice-présidence du CNB qu'un élu issu du collège général.

Le CNB doit rester ce parlement démocratique, respectueux de sa diversité, qui, au-delà des convictions personnelles de ceux qui le composent, exprime finalement la voix majoritaire au sein de notre profession.

Règles et usages : une déontologie en mouvement



Dominique PIAU
Membre d'honneur
de la FNUJA
Président de la commission
règles et usages du CNB
2015/2017
Membre du CNB 2015-2017
Président d'honneur
de l'UJA de Paris

Instituée par la loi dès la création du Conseil national des barreaux, il y a 25 ans, la commission des règles et usages est en charge de tout ce qui touche aux règles et usages de la profession d'avocat, c'est-à-dire à notre déontologie.

Elle s'attache tout particulièrement à proposer toutes modifications qui pourraient être apportées à notre règlement intérieur national (RIN), tout en unifiant par voie de dispositions générales les règles et usages de la profession d'avocat. Ce qu'elle n'a cessé de faire au cours de cette mandature, d'abord par la modification de l'article 11 afin d'encadrer l'usage des dénominations par les avocats dans le cadre d'un nouvel article 10.6.3. (DCN n°2015-002, AG du CNB du 21 novembre 2015), ensuite par celle de l'article 10 relatif aux honoraires, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 rendant obligatoire la convention d'honoraires préalable (DCN n°2015-003, AG du CNB du 12 décembre 2015) qui a également conduit à solliciter une modification du décret du 12 juillet 2005 obtenue, en conformité avec le vœu exprimé par le décret n°2017-1226 du 2 août 2017 portant diverses dispositions relatives à la profession d'avocat. Ce fut, enfin, la refonte de l'article 6 relatif au champ d'activité professionnel (DCN n°2016-002, AG du 9 décembre 2016) afin d'inciter les avocats à investir pleinement ceux-ci et d'en faire la promotion auprès du public.

La commission a également pour objet de répondre aux demandes d'avis déontologiques sollicités par les bâtonniers (et non directement aux avocats ce qui constituerait une situation évidente de conflit d'intérêts), ce qu'elle n'a cessé de faire au cours de cette mandature rendant près de 200 avis déontologiques, outre les nombreuses réponses apportées aux bâtonniers ne faisant pas l'objet d'avis. L'ensemble des avis rendus par la commission sont consultables par tous les avocats sur le site de l'encyclopédie de la profession (encyclopedie.avocats.fr).

Cette activité, réglementaire et consultative, a aussi conduit la commission à élaborer des vade-mecum pratiques à destinations des confrères afin de leur offrir une vision claire du champ des possibles en la matière (vade-mecum de la communication des avocats, nouvelle édition du vade-mecum de l'avocat mandataire en transaction immobilière, ...).

Enfin, la commission examine, prend position et propose toute modification utile, relativement à toutes les dispositions, notamment législatives ou réglementaires, qui peuvent toucher aux règles de la profession d'avocat, tant en droit interne qu'en droit européen ou international, ainsi qu'à toutes questions d'ordre déontologique suscitées par l'évolution de la pratique professionnelle, l'internationalisation de l'activité juridique ou les nouvelles technologies. Citons, en particulier, les travaux réalisés dans le cadre de la mise en place du médiateur de la consommation de la profession d'avocat, de la Loi Sapin II, notamment, quant à la prise en compte de la spécificité de la profession d'avocat dans le cadre de la mise en œuvre du répertoire numérique des représentants d'intérêts (désormais pleinement intégré dans le RIN avec la DCN n°2015-001 AG des 12 et 13 juin 2015), entré en vigueur le 1er juillet 2017; la promotion d'une protection globale et unitaire du secret professionnel de l'avocat face aux droits de communications et prérogatives de visites et saisie au profit de l'administration qui se sont multipliés de façon exponentielles ces dernières années; l'anticipation de l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen

de protection des données personnelles (RGPD) avec les nouvelles missions du délégué à la protection des données (DPO) ; et tant d'autres chantiers aboutis ou simplement amorcés.

Elle a également conduit à mettre en place des groupes de travail spécifiques, s'agissant en particulier de la fiducie, et plus encore des tarifs en matière de saisie immobilière, partage, licitation et suretés judiciaires prévus par la loi du 6 août 2015 et entrés en vigueur le 1er septembre 2017 après deux ans de travaux intensifs sur un sujet aride et très technique.

Rappelons in fine que ce qui fait l'unité de la profession d'avocat est sa déontologie, laquelle est sa force, son

identité et sa valeur ajoutée car sa souplesse lui permet de vivre. Le rôle de la déontologie est aussi de protéger les usagers du droit, consommateurs d'une prestation juridique, dont la technicité et les conséquences pour lesdits usagers nécessitent de réelles compétences ainsi qu'une protection stricte et rigoureuse et ce, quelle que soit la nature des prestations juridiques concernées ou la complexité du problème juridique posé.

Notre déontologie est avant tout, et l'on a trop souvent tendance à l'oublier, un formidable atout concurrentiel. Tant que nos règles et usages perdureront, notre profession existera.

A nous de savoir en assurer la pérennité.

Le Conseil National des Barreaux et la communication des avocats



Marie DUTAT
Membre de la Commission
exercice du droit
Membre du CNB
2015/2017
Présidente d'honneur
de l'UJA de Lille

Plusieurs plateformes mettant en relation justiciables et avocats se sont développées ces dernières années sur internet.

Il reste que ces plateformes répondent rarement à nos obligations déontologiques, étant par exemple gérées par des sociétés commerciales qui opèrent des partages d'honoraires.

C'est la raison pour laquelle la commission exercice du droit a travaillé à la mise en place d'une plateforme internet ouverte à l'ensemble des avocats.

La plateforme de consultation en ligne Avocat.fr a ainsi vu le jour en juin 2016.

Elle permet au justiciable de prendre rendez-vous, de demander à ce qu'un avocat le rappelle par téléphone ou encore de poser une question en ligne.

Sa fréquentation ne cesse d'augmenter tant et si bien que l'on peut espérer qu'elle devienne la plateforme officielle des avocats.

Outre cette plateforme internet, la commission exercice du droit veille au respect des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1971 et multiplie ses actions à l'encontre des braconniers du droit.

Elle se joint également en ce sens aux actions engagées dans les différents barreaux.

Elle tente de préserver l'exercice et l'accès à la profession au niveau européen (transposition de la directive « services » aux avocats).

Enfin, la commission a actualisé le vade-mecum, lequel rappelle la réglementation de l'exercice du droit (personnes autorisées à exercer, marchés publics). Ce vade-mecum accompagne notamment les avocats en termes de communication (loi informatique et liberté, publicité, sollicitation personnalisée...).

Un réel travail a ainsi été accompli aux fins de permettre le développement des cabinets et de préserver l'exercice et les spécificités de notre profession.



CARAVANE DES JEUNES AVOCATS

2017 - 2018

CARAVANE DE L'INSTALLATION, L'ASSOCIATION ET DU DÉVELOPPEMENT CLIENTÈLE

CARAVANE DE LA MÉDIATION

LILLE
17 NOVEMBRE

NANTES
3 NOVEMBRE

NANCY
17 NOVEMBRE

GUADELOUPE
9 OCTOBRE

FORMATION GRATUITE

VALIDE 8 HEURES
AU TITRE
DE LA FORMATION
CONTINUE

MONT DE MARSAN
29 SEPTEMBRE

NIMES
27 OCTOBRE

Rapprochez-vous de votre UJA pour connaître les adresses des lieux de formation qui vous intéressent, ou adressez un mail à info@fnuja.com



Programme de la FNUJA

L'année 2017 est une année électorale pour notre institution représentative. Le 21 novembre prochain, nous serons appelés à renouveler nos représentants au Conseil National des Barreaux. L'enjeu est important car il s'agit de choisir ceux qui, durant les 3 prochaines années, devront s'investir dans l'intérêt de la profession. Défendre notre profession, la faire progresser et prospérer, voilà les ambitions des Jeunes Avocats. C'est en ce sens qu'ils entendent continuer à participer activement aux travaux du CNB. Le programme de la FNUJA est développé autour de 8 thèmes principaux couvrant l'ensemble des enjeux auxquels notre profession doit répondre.

GOVERNANCE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Le CNB a vocation à représenter la profession d'avocat mais bon nombre d'avocats ne se sentent pas représentés par lui. Il paraît impératif de renforcer le lien entre les avocats et leur institution nationale, ce qui passe par un mode de scrutin clair. Chaque collègue du CNB qui compose l'assemblée générale, c'est-à-dire les syndicats et les ordres devraient être élus au suffrage universel direct, tout comme le Président de CNB. C'est l'ensemble de l'institution qui gagnerait en légitimité. De même, il convient de redéfinir le contour des missions du CNB afin de les distinguer de celles dévolues aux ordres, ce qui donnerait plus de lisibilité.

L'EGALITE ENTRE LES CONFRERES

Moteur dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes depuis de nombreuses années, les propositions de la FNUJA, notamment lors de la précédente campagne au CNB en 2014, ont permis la création de la Commission Egalité au sein du CNB. La FNUJA s'en félicite. Mais il faut se saisir d'autres sujets.

Depuis plusieurs mois, la FNUJA travaille avec le Défenseur des Droits pour élaborer et diffuser un grand sondage sur la discrimination dans la profession. Les résultats sont en cours de traitement.

Toujours soucieuse de rétablir l'égalité entre les confrères, la FNUJA considère que le CNB doit aller plus loin encore dans son action sur l'égalité. Le CNB doit continuer ses travaux sur l'égalité entre hommes et femmes au regard

de la composition de la profession mais doit également travailler sur les questions liées au handicap, à la discrimination religieuse, raciale, liée à l'âge etc.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Depuis cette année, la profession est parvenue à obtenir une revalorisation de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle à une valeur fixe et unique de 32€, ce qui n'avait pas été fait depuis 2007. Cette revalorisation reste insuffisante et seule une revalorisation du budget global de l'aide juridictionnelle est envisageable.

L'augmentation du budget dédié à l'aide juridictionnelle devra être envisagée sans que cela ne passe par un surcoût pour la profession ou un financement par une taxation des cabinets ou par le produits des CARPA.

La FNUJA restera moteur en matière de recherche d'autres sources de financement de l'aide juridictionnelle. La FNUJA se battra contre la mise en place du projet des « structures dédiées ».

Il s'agit d'un système qui n'est pas acceptable. Nous exerçons une profession libérale par excellence, il est impensable de vouloir privatiser le système de l'aide juridictionnelle par quelques cabinets dits conventionnés où de jeunes avocats y exerceraient en étant dans l'incapacité de développer leur clientèle.

COLLABORATION

Le contrat de collaboration libérale est une richesse pour la profession d'avocat, à condition toutefois d'en respecter l'esprit, à savoir une activité au service d'un cabinet et une autre consacrée à sa clientèle personnelle. Tel n'est malheureusement pas toujours le cas et force est de constater que peu de situations où le collaborateur se trouve dans un exercice exclusif ou quasi exclusif au bénéfice du cabinet avec lequel il est contractuellement lié, ne donne lieu à requalification du contrat en contrat de travail. Les ordres sont bien souvent démunis dans de telles situations compte tenu d'une part du fait que bien souvent le collaborateur « n'ose se plaindre », et d'autre part de la lourdeur de la procédure disciplinaire.

La collaboration est par nature une étape dans la vie professionnelle du jeune avocat et doit tendre vers l'installation ou l'association. Elle n'a pas vocation à être un mode permanent d'exercice.

Ainsi la FNUJA appelle notamment le CNB :

- à s'assurer de l'existence d'un contrôle effectif de la possibilité pour les collaborateurs libéraux de développer leur clientèle personnelle
- à se saisir de la problématique des associations fictives et à condamner les pratiques qui ne respectent pas nos règles déontologiques et freinent le développement des collaborateurs.

FORMATION

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, est à la fois une obligation et un droit. De réformes en réformes, la durée de la formation initiale tend à se réduire et son coût à augmenter. La seule réponse qui consiste en une augmentation des droits d'inscription est à la fois inefficace, puisque qu'elle ne modifie pas substantiellement la situation financière des centres de formation qui connaissent des difficultés budgétaires, et inique, parce qu'elle tend à une sélection par l'argent à la profession d'avocat.

C'est dans la mutualisation des moyens que se trouveront les économies. Nous sommes attachés à la présence de centre de formation sur l'ensemble du territoire, une gouvernance nationale de ces centres apparait toutefois nécessaire. Elle permettra en outre une harmonisation des enseignements afin d'offrir à chacun les mêmes chances où qu'il soit.

Enfin la mise en place d'une véritable formation en alternance, sous mode d'un contrat de professionnalisation, permettrait une prise en charge par des fonds publics du coût de celle-ci et la création d'un véritable statut de l'élève avocat.

PROTECTION DU SECRET PROFESSIONNEL

La FNUJA rappelle, et rappellera autant que nécessaire, que le secret professionnel est une garantie fondamentale du justiciable et un devoir absolu de l'avocat permettant l'exercice effectif des droits de la défense.

L'indépendance de l'avocat dans un Etat de droit démocratique impose le secret professionnel absolu.

Nous nous sommes opposés fermement à la reconnaissance d'un privilège de confidentialité (legal privilege) couvrant les avis, consultation et correspondances émis par les juristes

d'entreprise au sein de celles-ci, en ce qu'il aboutirait notamment à l'affaiblissement du secret professionnel de l'avocat, au préjudice des entreprises et des particuliers.

Très attachée au respect absolu du secret professionnel qui demeure le seul rempart garantissant les droits de nos clients, la FNUJA combattra indéfiniment toute atteinte qui lui serait portée, sous quelque forme que ce soit.

UNE PROFESSION CONNECTEE

L'avocat d'aujourd'hui et de demain doit se saisir des opportunités qui lui sont offertes (blockchain, justice prédictive, automatisation des tâches) et digitaliser son exercice professionnel afin de développer son activité et de conquérir le marché du droit sur internet.

Ce n'est qu'en investissant ce marché que les avocats seront le mieux à même d'évincer les braconniers du droit. Le CNB doit accompagner les avocats dans la transition digitale et lever les freins à l'innovation en faisant évoluer nos règles professionnelles, et notamment le financement des cabinets par l'ouverture encadrée des capitaux extérieurs. La FNUJA y travaillera.

PILOTAGE DE CARRIERE

Tout avocat est un entrepreneur, qu'il soit collaborateur, installé ou associé, quel que soit son nombre d'années de barre. Ainsi, tout au long de sa carrière, il doit piloter son activité pour être maître de son avenir et de son évolution de carrière. Pour ce faire, il dispose de nouveaux outils (notamment liés aux nouvelles technologies) et de nouveaux dispositifs (interprofessionnalité, pluralité d'exercice, etc.) pour développer son activité.

A lui de se saisir de toutes les opportunités qui permettent le développement de clientèle. Pour accompagner l'avocat dans son pilotage, la FNUJA demande au CNB de :

- Définir clairement la pluralité d'exercice et fixer ses contours de manière raisonnée afin de sécuriser le développement de l'activité de l'avocat
- Offrir la possibilité au collaborateur libéral de pouvoir s'associer dans une structure et apprécier la viabilité de son projet pendant une période probatoire, sous réserve de l'évolution de l'exclusivité d'exercice.
- Poursuivre la construction de l'interprofessionnalité dans l'intérêt de notre profession

Liste des candidats présentés
sur le Collège Général Paris du Conseil
National des Barreaux
par l'Union des Jeunes Avocats de Paris

**NIAKATE Aminata**

Date de naissance : 07/11/80
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
06/01/10
Mode d'exercice :
Exercice Individuel

**CHARAT Thomas**

Date de naissance : 12/12/77
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
02/02/06
Mode d'exercice : Associé

**FABIANI Marie-Hélène**

Date de naissance : 23/10/78
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
16/01/03
Mode d'exercice : Associée

**BOUREL Jean-Laurent**

Date de naissance : 16/06/79
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
31/02/2002
Mode d'exercice : Collaborateur

**LEBRETON Anne-Lise**

Date de naissance : 12/07/78
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
26/01/05
Mode d'exercice :
Exercice individuel

**LE QUELENNEC Eric**

Date de naissance : 05/08/80
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
13/01/05
Mode d'exercice : Avocat Salarié

Liste des candidats présentés sur le Collège Général Paris du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats de Paris



MODAT Catheline

Date de naissance : 16/01/80
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
19/01/2005
Mode d'exercice : Associée



PETERSEN Frank

Date de naissance : 30/07/83
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
01/12/11
Mode d'exercice :
Exercice individuel



COUFFIGNAL Marion

Date de naissance : 31/03/84
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
15/01/12
Mode d'exercice : Collaboratrice



DELMAS Arnaud

Date de naissance : 24/04/84
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
10/11/10
Mode d'exercice : Collaborateur



PAIRE Emmanuelle

Date de naissance : 18/07/84
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
01/12/11
Mode d'exercice : Collaboratrice



DUBOIS Simon

Date de naissance : 14/09/89
Barreau d'appartenance : Paris
Date d'inscription au tableau :
17/11/16
Mode d'exercice : Collaborateur

Liste des candidats présentés
sur le Collège Général Paris du Conseil
National des Barreaux
par l'Union des Jeunes Avocats de Paris

**REMY Alice****Date de naissance :** 06/05/89**Barreau d'appartenance :** Paris**Date d'inscription au tableau :**
09/11/16**Mode d'exercice :** Collaboratrice**PERRIN Frédéric****Date de naissance :** 22/01/87**Barreau d'appartenance :** Paris**Date d'inscription au tableau :**
17/06/15**Mode d'exercice :** Associé**MARCHAND Laetitia****Date de naissance :** 05/10/80**Barreau d'appartenance :** Paris**Date d'inscription au tableau :**
16/03/11**Mode d'exercice :**
Exercice individuel**BERNHEIM Olivier****Date de naissance :** 15/06/49**Barreau d'appartenance :** Paris**Date d'inscription au tableau :**
12/12/73**Mode d'exercice :** Associé

Liste des candidats présentés en province du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats



DULUCQ Matthieu

Date de naissance : 16/01/1977
Barreau d'appartenance : Nancy
Date d'inscription au tableau :
 04/02/2002
Mode d'exercice : SCP



VARA Sandrine

Date de naissance : 20/04/1983
Barreau d'appartenance : Lyon
Date d'inscription au tableau :
 04/01/2010
Mode d'exercice : Selarl



PENARD Vincent

Date de naissance : 3/04/1975
Barreau d'appartenance :
 Aix-en-Provence
Date d'inscription au tableau :
 04/01/2005
Mode d'exercice : Individuel



BINET Delphine

Date de naissance : 04/09/1984
Barreau d'appartenance :
 Bordeaux
Date d'inscription au tableau :
 02/01/2012
Mode d'exercice :
 Collaboration libérale



ADELISE Arnaud

Date de naissance : 21/07/1986
Barreau d'appartenance :
 Val de Marne
Date d'inscription au tableau :
 16/12/2012
Mode d'exercice : Individuel



KRUMMEL Anne

Date de naissance : 26/03/1984
Barreau d'appartenance :
 Strasbourg
Date d'inscription au tableau :
 Janvier 2013
Mode d'exercice : Selarl

Liste des candidats présentés en province du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats



BLANC Jean-Baptiste

Date de naissance : 19/11/1981

Barreau d'appartenance :
Marseille

Date d'inscription au tableau :
05/01/2011

Mode d'exercice : Individuel



HUGON VIVES Ange-Aurore

Date de naissance : 11/05/1982

Barreau d'appartenance : Grasse

Date d'inscription au tableau :
08/02/2008

Mode d'exercice : Individuel



LECLERC Quentin

Date de naissance : 04/12/1984

Barreau d'appartenance : Lille

Date d'inscription au tableau :
08/11/2010

Mode d'exercice : SCP



ORIoT Agnès

Date de naissance : 01/10/1986

Barreau d'appartenance :
Grenoble

Date d'inscription au tableau :
01/01/2013

Mode d'exercice : Individuel



DANET Guillaume

Date de naissance : 15/01/1979

Barreau d'appartenance :
Montpellier

Date d'inscription au tableau :
15/12/2012

Mode d'exercice :
Collaboration libérale



LAUDIC BARON Hélène

Date de naissance : 06/04/1979

Barreau d'appartenance : Rennes

Date d'inscription au tableau :
08/01/2004

Mode d'exercice : Selarl

Liste des candidats présentés en province du Conseil National des Barreaux par l'Union des Jeunes Avocats



CHOUAMIER Hadrien

Date de naissance : 10/10/1983

Barreau d'appartenance :
Saint-Malo Dinan

Date d'inscription au tableau :
05/11/2013

Mode d'exercice : Individuel



MULLER Anne

Date de naissance : 20/10/1981

Barreau d'appartenance : Metz

Date d'inscription au tableau :
07/01/2009

Mode d'exercice : Individuel



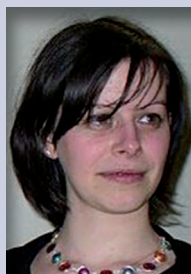
BARTHELEMY Geoffrey

Date de naissance : 30/10/1988

Barreau d'appartenance :
Draguignan

Date d'inscription au tableau :
08/01/2014

Mode d'exercice :
Collaborateur libéral



MONTI Sandrine

Date de naissance : 29/03/1985

Barreau d'appartenance : Caen

Date d'inscription au tableau :
04/12/2012

Mode d'exercice : Selarl



LEGENTIL Louis

Date de naissance : 27/03/1987

Barreau d'appartenance : Dijon

Date d'inscription au tableau :
20/01/2015

Mode d'exercice :
Collaborateur libéral



MAZARS Marie

Date de naissance : 30/03/1982

Barreau d'appartenance : Nimes

Date d'inscription au tableau :
01/01/2009

Mode d'exercice : SCP

Liste des candidats présentés en province du Conseil National des Barreaux **par l'Union des Jeunes Avocats**



FRUTON Xavier

Date de naissance : 19/11/1988
Barreau d'appartenance : Nice
Date d'inscription au tableau :
 07/03/2016
Mode d'exercice : Individuel



MAYA H l ne

Date de naissance : 07/08/1984
Barreau d'appartenance :
 Bayonne
Date d'inscription au tableau :
 01/01/2012
Mode d'exercice : Individuel



BERT Guillaume

Date de naissance : 07/09/1985
Barreau d'appartenance :
 Chalons en Champagne
Date d'inscription au tableau :
 10/01/2012
Mode d'exercice : Selas



DUCH Sarah

Date de naissance : 14/05/1986
Barreau d'appartenance :
 Poitiers
Date d'inscription au tableau :
 22/11/2012
Mode d'exercice : Individuel



GACHIE Thomas

Date de naissance : 31/05/1981
Barreau d'appartenance :
 Mont de Marsan
Date d'inscription au tableau :
 01/01/2008
Mode d'exercice : Individuel



BOISRAME Alexandra

Date de naissance : 08/11/1979
Barreau d'appartenance :
 Aix-en-Provence
Date d'inscription au tableau :
 04/01/2006
Mode d'exercice : Individuel



Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats

Maître
de notre avenir



ÉLÉMENTAIRE, MON CHER CONFRÈRE

ELECTIONS CNB
21 NOVEMBRE 2017

www.fnuja.com

#votefnuja